

COURS GÉNÉRAL :  
LE DROIT INTERNATIONAL  
ENTRE SOUVERAINÉTÉ ET COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE –  
LA FORMATION DU DROIT INTERNATIONAL

(Extraits – *Anuário Brasileiro de Direito Internacional*, vol. II, 2007, pp. 12-75)

*Autre cours « de vacances »<sup>1</sup> (comme celui qui ouvre ce recueil), donné, lui, lors de la première session des « Cours d'hiver de Droit international » organisés par le professeur Leonardo Nemer Brant à l'Université fédérale de Belo Horizonte (Brésil), il était, lui aussi, supposé être un « cours général ». Pour les mêmes raisons (v. la notice introductive au cours de Castellón), il ne m'a pas semblé judicieux de singer les cours généraux de La Haye. J'ai, cette fois, centré ma présentation non plus sur les sujets du droit international, mais sur ses sources – un thème qui m'a toujours attiré depuis la rédaction de ma thèse consacrée aux Principes généraux de droit en droit international – tout en restant dans le cadre de la problématique liée à la dialectique entre souveraineté et communauté à l'œuvre dans l'ordre juridique international.*

*Il s'agit, à vrai dire, d'un projet inachevé puisque je n'ai pas eu le temps d'en terminer la présentation aux étudiants et, malgré l'annonce faite à la fin du cours écrit, je n'ai pas publié le dernier chapitre, que j'envisageais de consacrer à « l'infinie variété du droit international » (expression empruntée à R. R. Baxter<sup>2</sup>), ni la conclusion dans laquelle je prévoyais de m'interroger sur l'existence et les caractères d'une éventuelle « constitution mondiale ». J'ai cependant décidé d'inclure ce cours inabouti dans ce recueil pour trois raisons principales : d'une part, il constitue le pendant, en matière de sources, du cours de Castellón, qui était centré sur les sujets du droit international ; d'autre part, publié dans l'Annuaire brésilien de droit international, il n'est pas facile d'accès pour la plupart des lecteurs*

---

<sup>1</sup> Donné en juillet, mais l'« hiver », car nous sommes dans l'hémisphère sud.

<sup>2</sup> « International Law in 'Her Infinite Variety' », *J.C.L.Q.* 1980, pp. 549-566.

## FLEXIBLE DROIT

*francophones ; enfin, je dois dire qu'après relecture, il reflète assez bien ma pensée en ce qui concerne la formation du droit international.*

*Il le fait cependant de façon partielle et déséquilibrée. Certes, j'y explique mon attachement à « la vénérable doctrine » des sources du droit international (dans une perspective non-positiviste) – attachement que j'ai aussi manifesté par le gros commentaire (en anglais) que j'ai consacré à l'article 38 du Statut de la C.I.J. dans le commentaire article par article dirigé par A. Zimmerman, Ch. Tomuschat et K. Oellers-Frahm<sup>3</sup> – tout en le tempérant par mon plaidoyer pour une approche dynamique, processuelle, de la formation des normes juridiques (law-making process). J'y montre aussi pourquoi la volonté de l'Etat n'explique pas tout – même pas bien, ni complètement, la formation conventionnelle des règles de droit international. Mais mon penchant marqué pour la normativité relative n'y apparaît pas clairement. C'est dans le chapitre manquant que j'aurais expliqué pourquoi les actes concertés non conventionnels ou les résolutions non obligatoires des organisations internationales ont une vocation – plus : une réalité – normative ; ils énoncent des normes par rapport auxquelles il est demandé à leurs destinataires de se « situer » et, si leur non-respect n'entraîne pas la responsabilité de ceux-ci, ils n'en produisent pas moins des effets juridiques – ce que les deux articles suivants s'emploient à établir. De même la tendance hésitante à la « communautarisation » du droit international n'y apparaît qu'en filigrane – sauf en ce qui concerne l'émergence, spectaculaire mais encore marginale, du jus cogens ; mais il s'agit, je crois, d'un mouvement plus profond, ce que la conclusion, manquante aussi, se serait efforcée de mettre en lumière.*

*Outre mon commentaire précité de l'article 38 du Statut de la C.I.J., il me semble que ma contribution au colloque de Canberra (1990), publiée en anglais dans l'Australian Yearbook of International Law, sous le titre : « The Normative Dilemma – Will and Consent in International Law », constitue un bon complément aux trois articles figurant dans la deuxième partie de présent ouvrage.*

A. P.

---

<sup>3</sup> V. la bibliographie en tête de cette partie du présent recueil.